

Présents : Elus : Gilles BAIX
Membres du comité de quartier présents 10 – excusés 8 – absents 22
Habitants du quartier : présents 22
Gilbert MADELON directeur des services techniques

PRECISIONS DE LA COMMUNE	
OBJET Réflexions sur de possibles aménagements rue Jean Jacques Rousseau	
<p>Les réflexions portent sur l'aménagement de sécurisation des piétons ainsi qu'à l'incitation de baisse de la vitesse dans cette rue.</p> <p>Toutes les solutions possibles sont évoquées pour faire ralentir la vitesse et pour améliorer la sécurité :</p> <p>- " zone apaisée " :</p> <p>Le projet de « zones de rencontre » est présenté au comité de quartier par la mairie.</p> <p>L'aménagement de la rue consiste à mettre en place des panneaux à 20 km/h, des zones en résine (matière gravillonnée orange) et des logos sur la route reprenant le logo de la zone de rencontre.</p> <p>Les secteurs moins étroits peuvent être aménagés en « Chaussée à voie centrale banalisée » 3 mètres de large pour les véhicules et une bande pour les modes doux.</p> <p>Ce projet a pour but de faire ralentir les véhicules.</p> <p>La majorité des membres sont contre ce projet.</p>	<p>La mairie s'attachera à regarder la faisabilité des différentes propositions.</p> <p>L'aménagement des rues, des carrefours et des places est une tâche complexe qui nécessite de porter une grande attention à la qualité des espaces publics et à leurs usages. Par conséquent, concevoir un aménagement engage une multiplicité de compétences et d'acteurs. Pour que la place et la sécurité de tous les modes de déplacements puissent être intégrées. Il est important ici de notre qu'un aménagement parfait n'existe pas.</p> <p>Il s'agit de créer d'autres conditions pour faire baisser la vitesse.</p> <p>Pour exemple aménagement rue de la Poste, zone de rencontre limitée à 20 km/h.</p> <p>Les gens regardent très peu les panneaux de signalisation mais l'aménagement impliquera un changement de comportement.</p>

<p><u>Différents avis sont suggérés par les membres du Comité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>ralentisseur</u> : peut permettre de baisser la vitesse de circulation pour les véhicules au droit de l'aménagement. Le principal inconvénient est le risque de générer du bruit en zone résidentielle. - <u>barrières, fermeture de la rue</u> <p>Une grande partie de l'assistance est favorable à la fermeture de la rue.</p> <p>Par contre, les Utilisateurs de cette rue pour aller dans le centre de La Ravoire, et notamment les habitants de la rue du Montlevin et du Granier sont réticents à l'installation de portails ou de barrières pour la fermeture de celle-ci.</p>	<p>Le propriétaire du n° 200 rue Jean Jacques Rousseau est favorable à ce type d'aménagement au droit de sa propriété.</p> <p>Une voie publique est par essence utilisable par tous les usagers. La fermeture de la rue Jean Jacques Rousseau priverait d'accès par La Ravoire la rue Montlevin, la rue des Gottelands, la rue de la Follatière, la rue des Cèdres et l'avenue du Granier, soit plus de la moitié des habitations de la Villette. De plus, cela impliquerait une déviation des véhicules par la commune de Barberaz ou saint Baldoph. Dans ce cas, une telle solution nécessiterait un accord des communes concernées, voire un recours à une enquête publique. Cette solution est difficilement envisageable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - <u>panneaux sens interdit «Sauf riverains»</u> <p>Aucune disposition légale ne fait mention des règles qui encadrent la mise en place du panneau "sauf riverains". Si le Code de la route ne suggère aucun alinéa concernant la pose de ce type de panneau, c'est surtout par souci du respect du droit à la circulation de tous les citoyens.</p> <p>D'un point de vue légal, le fait de restreindre l'accès à une rue sauf aux riverains revient effectivement à privilégier une catégorie d'usagers, ce qui représente une mesure discriminatoire qui est contraire au principe d'égalité entre les citoyens.</p> <p>Selon le Code de la route, la restriction doit en principe se limiter à une interdiction de stationnement ou d'arrêt visant uniquement les véhicules (voiture, poids lourds, moto...) et non pas les usagers de la route.</p>	<p>Sa signification porte souvent à confusion. En réalité, c'est la notion même du terme riverain qui est matière à problème pour certains usagers. Et la question qui se pose le plus souvent est : pourquoi une portion de rue en particulier est-elle réservée aux seuls riverains alors qu'en principe il s'agit d'un domaine public qui devrait être logiquement accessible à tous les usagers.</p>
	<p>Pour contacter votre élu Gilles BAIK dans le cadre du Comité de Quartier, utilisez l'adresse comitésdequartiers@laravoire.com et le téléphone est 04 79 71 07 40</p>

Pour contacter les services techniques en général, adressez un mail à services-techniques@laravoire.com , ou sur le site internet de la mairie (www.laravoire.fr) via le formulaire de signalement (démarches → services techniques)

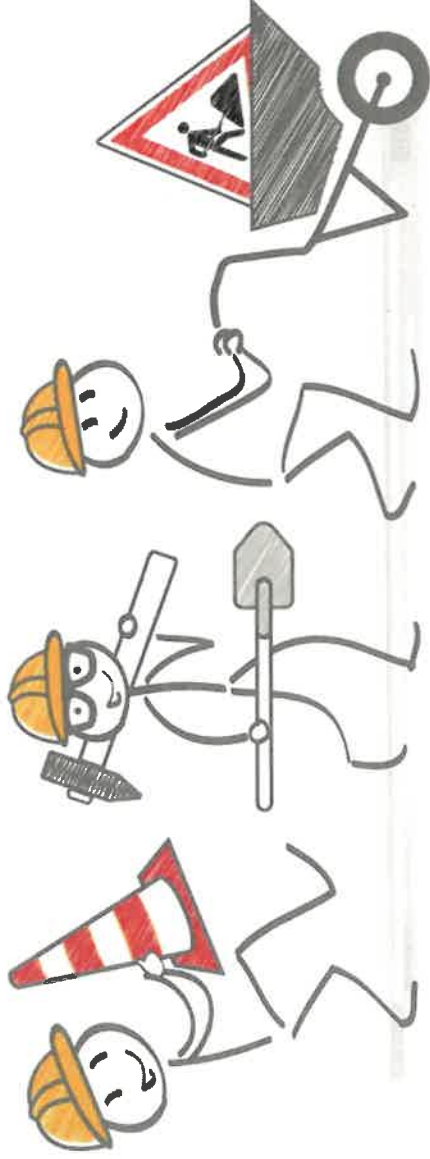
Prochaine réunion de la commission :

Vous recevrez votre invitation par mail et une information sera donnée sur page Facebook et sur le site internet de la mairie

Gilles BAIX



Elu délégué
au comité de quartier La Villette/Néquidé/Bois Noir



Nous sommes là pour maintenir votre espace public propre et sécurise.
Mais quand une anomalie apparait, merci à vous de nous le signaler

Ne le signalez ni au Maire ni à un élu

Ne le signalez pas non plus aux agents sur le terrain

mais... signalez-le au **secrétariat** des services techniques

- :
- 1 – idéalement, via le formulaire en ligne : sur le site <https://www.laravoire.fr/> → démarches, → services techniques, le reste est intuitif
 - 2 – ou par mail (idéalement avec photo à l'appui) à services-techniques@laravoire.com
 - 3 – en cas d'urgence ou si vous n'avez pas accès à internet : 04 79 71 07 40 ou au 04 79 72 73 49

Exemples de signalement : trou dans la chaussée, lampadaire défectueux, câble électrique au sol, branches d'arbres tombées au sol, déchets sauvages, dépouilles de bêtes, etc ...